

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

Carte d'agent immobilier : renouvellement de la carte professionnelle

Pour le chef d'entreprise, le représentant légal ou le directeur de l'établissement principal ou du siège

- Copie de la **pièce d'identité** en cours de validité ;
- Copie de la **carte professionnelle** ;
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France, un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

NB : Pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'UE, la CCI vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin N°2) y compris pour les associés détenant plus de 25 % des parts sociales.

Pour l'entreprise

- **Attestation de garantie financière**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (une attestation différente pour chaque activité). Si le titulaire ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur, attestation sur l'honneur à établir dans le cadre 13 du formulaire ;
- **Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'année en cours ;
- Un **extrait du RCS** datant de moins de 1 mois ;
- L'**ancienne carte professionnelle** au moment de la remise de la nouvelle carte.

Pour une société :

- 1 exemplaire des **statuts à jour** (+ pour les SAS : liste des souscripteurs) ;
- 1 copie de la **pièce d'identité** en cours de validité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25 % des parts du capital, pour les associés personnes morales copie de la pièce d'identité du représentant légal.

FORMULAIRE à joindre au dossier : Formulaire de demande de carte **CERFA n°15312*01** et éventuellement, Intercalaire.

Pour vous aider : **Notice CERFA N°51969*01**

Coût de la redevance : 120 euros TTC pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte (arrêté du 19 juin 2015) : par chèque (libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque), ou, en cas de paiement sur place, en espèces.